

Décision n° 06-0904
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 septembre 2006
abrogeant la décision n° 04-961 de l'Autorité de régulation des télécommunications en
date du 9 novembre 2004
réservant des ressources en numérotation à la société Est Vidéocommunication
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Est Vidéocommunication (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-996 en date du 28 mai 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0509 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mai 2006 modifiant la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 04-961 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 novembre 2004 réservant des ressources en numérotation à la société Est Vidéocommunication ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-961 en date du 9 novembre 2004 réservant à la société Est Vidéocommunication (Siren : 345 347 397) les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

03 69 35 MC DU	03 69 49 MC DU	03 69 59 MC DU
03 69 39 MC DU	03 69 56 MC DU	03 69 75 MC DU
03 69 41 MC DU		

est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Est Vidéocommunication.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur